(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire)

AGNICO EAGLE PARTICIPE AU FINANCEMENT D'ORLA MINING LTD.

Toronto (le 15 février 2018) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE: AEM, TSX: AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a fait l'acquisition de 1 740 500 parts (« parts ») d'Orla Mining Ltd. (TSX-V: OLA) (« Orla ») au prix de 1,75 $ par part, pour une contrepartie totale de 3 045 875 $. Chaque part se compose d'une action ordinaire d'Orla (une « action ordinaire ») et de la demie d'un bon de souscription d'actions ordinaires d'Orla (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier constituant un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription donne le droit à son détenteur de faire l'acquisition d'une action ordinaire au prix de 2,35 $ en tout temps avant le 15 février 2021. Agnico Eagle a fait l'acquisition des parts dans le cadre d'une offre publique de parts par Orla en vertu d'un prospectus simplifié (l'« offre »). L'offre s'est conclue le 15 février 2018.

Avant la conclusion de l'offre, Agnico Eagle détenait 15 873 335 actions ordinaires, ce qui représente environ 9,86 % des actions émises et en circulation avant dilution. Au moment de la conclusion de l'offre, Agnico Eagle détient 17 613 835 actions ordinaires et 870 250 bons de souscription, ce qui représente environ 9,86 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution et environ 10,30 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle en supposant que les bons de souscription détenus par Agnico Eagle soient exercés.

Agnico Eagle et Orla ont signé une entente de droit de participation datée du 26 janvier 2018 en vertu de laquelle Agnico Eagle a le droit, pourvu qu'elle détienne une participation d'au moins 5 % dans Orla (calculée conformément à l'entente de droit de participation), de participer à certaines opérations de financement par actions d'Orla afin de conserver sa participation alors en vigueur dans Orla (calculée conformément à l'entente de droit de participation).

Agnico Eagle a fait l'acquisition des actions ordinaires et des bons de souscription à des fins de placement. Selon les conditions du marché et d'autres facteurs, Agnico Eagle peut, de temps à autre, acquérir des actions ordinaires additionnelles, des bons de souscription d'actions ordinaires additionnels ou d'autres titres d'Orla, ou encore disposer d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires, des bons de souscription d'actions ordinaires ou des autres titres d'Orla qu'elle détient à ce moment.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une copie de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Aurea Dela Resma
Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social d'Orla est situé au 1140, rue Pender Ouest, bureau 1240, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 4G1.

Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses huit mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle déclare un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 15 février 2018. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué incluent, sans s'y limiter, des énoncés relatifs à l'acquisition ou à la cession par Agnico Eagle de titres d'Orla à l'avenir.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.